

Aux Clubs / Aux Comités Départementaux

IMPORTANT

PROCEDURE DE REAFFILIATION (du 01/07/11 au 15/07/11) **AU 1^{ER} JUILLET 2011 : BASCULE SUR LA SAISON 2011/2012**

Lors de son accès au module de Gestion des Licences (pas de changement de mot de passe, le club conserve son code 2010/2011), le club devra remplir et valider obligatoirement l'ensemble des renseignements de sa **demande de réaffiliation** :

- Coordonnées du club
- Coordonnées du correspondant
- Couleur du club
- N° licence et coordonnées du Président/Secrétaire Général/Trésorier
- Salles ou terrains

Sans validation, le club ne pourra plus accéder à ses licences. Le club devra imprimer cette **demande de réaffiliation**, la signer et l'envoyer à sa Ligue Régionale en 1 exemplaire (et conserver une copie au club) accompagné du **bordereau de versement** dûment complété, signé, tamponné et du **règlement** (et conserver une copie au club).

VALIDATION INFORMATIQUE PAR LA LIGUE REGIONALE :

Dès réception du document dûment complété, la Ligue Régionale devra indiquer le niveau de pratique de l'équipe senior du club et valider la **demande de réaffiliation**.

Le club ne pourra saisir ni les créations de licences, ni les renouvellements. (Seules les consultations resteront possibles), tant que le règlement n'aura pas été effectué.

En cas de **NON REAFFILIATION** : Merci de prévenir **la Ligue** par l'envoi du PV de votre AG le stipulant ou d'un courrier précisant la non réaffiliation ou la dissolution du club ou d'une section du club **avant le 1er novembre 2011**.

2 - **MUTATIONS**

1 - Dans le cas d'un groupement sportif qui ne procède pas à sa réaffiliation auprès de la FFVB avant le 1^{er} Novembre de la saison en cours ou d'un groupement sportif qui cesse toute activité au sein de la FFVB et de ses ligues régionales et comités départementaux, les licenciés de ces GSA obtiendront, **suite à une demande de création**, une licence ordinaire pour le GSA de leur choix.

2 - Dans le cas d'un GSA qui n'engage aucune équipe féminine ou aucune équipe masculine dans les championnats fédéraux, régionaux ou départementaux, les licenciés de ces GSA obtiendront, suite à une demande de mutation, une licence ordinaire pour le GSA de leur choix.

Pour pouvoir traiter ces cas le plus rapidement possible, le club doit envoyer à la Ligue un courrier de non réaffiliation pour le cas n°1 ; un courrier (validé par son Comité Départemental) de non engagement d'équipes en précisant s'il s'agit des sections masculines, féminines ou les deux pour le cas n°2. La ligue doit ensuite transmettre ces courriers à la FFVB, avec les demandes de mutations pour que celles-ci donnent lieu à la création des licences ordinaires.

- **OBLIGATION** d'utiliser l'imprimé cartonné VERT de mutation pour les **NATIONAUX**
- **OBLIGATION** d'utiliser l'imprimé cartonné BLEU pour les **REGIONAUX** et les **DEPARTEMENTAUX**
- Période « normale » : du 1^{er} juin au 15 juillet.
- **Hors période** : après le 15 juillet, et avant le 31 décembre (après cette date la mutation est possible, mais le joueur ne pourra obtenir qu'une **mutation régionale** et sera considéré muté pour 2012-2013).

Critères d'obtention d'une mutation tous niveaux « hors période » :

- . Accord express du club quitté
- . Pas de réponse du club quitté dans les 30 jours

Si opposition du club quitté à une mutation nationale " hors période " : le joueur obtiendra une mutation régionale (nouvel art. 22 A.2 des règlements généraux de la FFVB).

Si opposition du club quitté à une mutation régionale " hors période " : le joueur ne pourra participer aux championnats régionaux qu'après avoir régularisé sa situation (voir mise en demeure) (nouvel art. Règl. Général des Epreuves Sportives Régionales), à défaut le demandeur ne pourra jouer qu'en départementale (voté en AG de Ligue 2007 à Sablé sur Sarthe).

Copie : Comité Directeur Ligue